

RÉFORME DES RETRAITES

Alors que le monde d'après commence à se dessiner, la réforme des retraites se déconfinne également : les 1ères annonces ne sont pas pour rassurer : report de 6 mois pour ceux nés en 1961 ? La priorité n'est-elle pas de résoudre les problèmes d'emploi ?



STATUT DU FONCTIONNAIRE : TROP COMPLIQUE OU TROP DERANGEANT ?

Le projet de code de la fonction publique était le seul point à l'ordre du jour du Conseil Commun de la Fonction Publique du 30 septembre 2021. La loi de transformation de la fonction publique a autorisé le gouvernement à légiférer par ordonnance pour remplacer le statut général des fonctionnaires par un code de la fonction publique. Le gouvernement n'a eu de cesse d'expliquer que le droit fixé par le Statut général des fonctionnaires était trop compliqué et qu'il fallait le simplifier. Pour **FO**, le droit prétendument trop compliqué permet aux fonctionnaires de bénéficier de garanties importantes. **FO** ne sous-estime donc pas tous les dangers que représente la réécriture du Statut général dans un objectif de simplification par un gouvernement qui n'a fait que montrer son hostilité contre le droit du travail d'une manière générale et sa volonté de le remettre en cause à coup d'ordonnances. A cette étape, ce n'est que le début de ce processus destructeur qui est engagé.

1- Il s'est tenu sans la présence de la CGT et de Solidaires qui ont choisi de boycotter en expliquant : « Nous ne souhaitons aucunement par notre présence au CCFP, à l'occasion d'une séance pour laquelle nous estimons qu'un véritable débat contradictoire sera impossible, accompagner ou cautionner une démarche que nous contestons ». **FO** a choisi de siéger pour expliquer clairement son opposition et voter contre le projet d'ordonnance.

NIVELLEMENT PAR LE BAS

Deux projets de décret (un modifiant les carrières des fonctionnaires de catégorie C et l'autre fixant leur échelonnement indiciaire) consistent en réalité à ajouter des points à la grille de catégorie C pour permettre aux fonctionnaires concernés de bénéficier d'un traitement au moins égal au SMIC. Est-ce bien normal qu'un agent perçoive une prime pour que son salaire atteigne le Salaire Minimum de Croissance ???

FO a voté CONTRE, car ce choix a aussi des conséquences pour les autres agents et pour les contrôleurs

Explication de vote : le choix de ne relever que les premiers indices du premier grade de la catégorie C pour éviter une rémunération des agents en dessous du SMIC crée des inégalités sans précédent puisque les agents de catégorie C des autres grades ainsi que les agents des catégories B et A subissent tous pleinement l'inflation ! De surcroît, le droit à la carrière est remis en cause.



En effet, dans le premier grade proposé, un fonctionnaire ne gagne que 196€ bruts supplémentaires au bout de 19 ans d'ancienneté, ce qui signifie que les gains sont très faibles à chaque passage d'échelon.

C'est la démonstration du tassement de la grille qui résulte du fait des points uniquement ajoutés en bas de la grille au lieu d'augmenter la valeur du point d'indice pour compenser l'inflation.

FO ne peut que dénoncer ce choix et voter contre les projets de décret.

Vote	Contre	Pour	Abstention
	FO	UNSA, CFTD, CFE-CGC	FSU, CGT, Solidaires

Le syndicat c'est comme l'assurance. Il ne faut pas attendre d'avoir un accident pour adhérer.

100€ = 34€ ?

Cotisation de 100,00 €	Crédit d'impôt = 66€
	Coût réel = 34€